

Tableau de présence :

| NOM | P | A | E | R | AP | Pouvoir donné à : | Réceptionné le : |
|-------------------------|---|---|---|---|----|-------------------|------------------|
| BERTHOMIEU Stéphane | X | | | | | | |
| BAISE-GROGNET Elisabeth | X | | | | | | |
| LAISSARD Jean-Louis | X | | | | | | |
| LANTENOIS Myriam | X | | | | | | |
| LEQUEUE Olivier | X | | | | | | |
| MORLOT Michel | X | | | | | | |
| MOUREAU Fernanda | | | | | X | Sandrine TOMAS | 11/01/2022 |
| NAVEAU Vincent | X | | | | | | |
| ODET Hervé | X | | | | | | |
| PAQUIER Martine | X | | | | | | |
| PETIT Cyrielle | X | | | | | | |
| RIBAUT Jean-Pierre | X | | | | | | |
| ROGNARD Isabelle | X | | | | | | |
| TOMAS Sandrine | X | | | | | | |
| VIRET Pierre | X | | | | | | |

Public : Le Progrès

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des comptes-rendus du 14/12/2021
- Conventions Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage Cantine, Salle des Fêtes, Mairie (Délibération)
- Convention Dépôt de pain (Délibération)
- Création 2 emplois Agents recenseurs – Recensement Population 2022 (Délibération)
- Informations et Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant ses Vœux au Conseil.

Il les informe que Madame Fernanda MOUREAU a donné pouvoir à Madame Sandrine TOMAS, et que Mme Martine PAQUIER arrivera en retard, étant déjà en réunion à 19 heures.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20 heures et 04 minutes par Monsieur le Maire.

Monsieur Michel MORLOT a été nommé secrétaire de séance.

OBSERVATIONS SUR LE PRECEDENT COMPTE-RENDU

Le compte-rendu n°11/2021 de la séance

- A fait l'objet de plusieurs remarques orthographiques.
- Le compte-rendu, soumis au vote est adopté à l'unanimité

Arrivée de Mme Martine PAQUIER à 20h13.

CONVENTION MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CANTINE, SALLE DES FETES, MAIRIE (DELIBERATION)

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été faite auprès de l'Agence 01 concernant les projets de la commune. Après relecture des trois conventions, et échange avec l'Agence, des modifications seront apportées sur la forme des conventions qu'il convient de modifier et de prioriser ainsi :

- « Réfection de la cantine » devenant « Transfert de la Cantine »
- « Réfection de la Salle des Fêtes » devenant « Remplacement de la toiture de la Salle des Fêtes »
- « Transfert de la mairie dans l'ancien Presbytère » devenant « Extension de la mairie »

Ces modifications seront apportées avant la signature des conventions, mais ne sont pas bloquantes sur le fait de délibérer sur le fond.

Le coût pour chacune des conventions s'élève respectivement à :

- Pour la cantine un montant global pour le projet de 13 275€ HT
- Convention salle des fêtes pour un montant global pour le projet de 4 050€ HT
- Convention d'extension de la mairie pour un montant global pour le projet de 19 350€ HT

Après échange, le Conseil municipal décide, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre, autorise Monsieur le Maire à signer les trois conventions après modifications ainsi que tous documents afférents à ces conventions.

Monsieur le Maire informe que la Commission Travaux sera réactivée très prochainement pour le suivi de ces projets.

CONVENTION DEPOT DE PAIN (DELIBERATION)

Monsieur le Maire propose de mettre en place une convention d'occupation du domaine public et d'utilisation du distributeur de pain frais entre la commune et l'exploitant, la Société « AIN PAIN DISTRIB », sise 117 route d'Ambérieux en Dombes, 01390 SAINT JEAN DE THURIGNEUX, représentée par son gérant, Madame Laure CERNUTA.

Article 1 : Objet du contrat – Apport des 2 parties

Les deux parties s'entendent sur la mise à disposition d'un emplacement d'une surface d'1 m², sis place du Silo, à Saint Jean de Thurigneux.

L'exploitant met à disposition de la commune un automate distributeur de pain frais.

La commune met à disposition de l'exploitant un emplacement susmentionné, des servitudes électriques

Article 2 : Durée

La présente convention, prendra effet à la signature des deux parties. Elle est conclue pour une durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction jusqu'à sa résiliation par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 3 mois avec dénonciation par courrier recommandé avec accusé de réception, ce délai permettant l'organisation de la prestation d'enlèvement à la charge de l'exploitant.

Article 3 : Conditions d'exploitation

- L'exploitant s'engage à :
 - Agir de manière autonome. Il assume le fonctionnement, la gestion et la responsabilité de l'activité à ses frais et à ses risques et périls.
 - Tenir le distributeur en parfait état de propreté et d'hygiène afin de ne pas porter préjudice aux consommateurs.
 - Prendre à sa charge les frais de transport et de livraison du distributeur automatique et de son approvisionnement régulier ainsi que tous les frais liés à l'installation et à la réparation de la machine.
- La commune s'engage à :
 - Offrir aux consommateurs l'accès libre et constant de l'appareil